



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 25 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 19 octobre 2021
Date de publication : 28 octobre 2021

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Gcux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Jean-Michel REBILLARD à M. Mohamed MBITEL
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Sylvette MARCHAND
Mme Christine MUGNIER à M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Conseillers-ères absents-es non représentés :

Mme Maryline MIRAT (DCM 21.25.10.103-104)

Référence

21.25.10.101

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Avenant à la convention de mandat avec la SPL Hello Dole pour la gestion de salles municipales

Secrétaire de séance

M. Alexandre DOUZENEL

Rapporteur

M. Paul ROCHE

Afin de pouvoir coordonner plus efficacement les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, la Ville de Dole a conclu avec la SPL Hello Dole une convention de mandat pour la gestion de certaines de ses salles municipales.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole met à disposition de la SPL Hello Dole tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées.

Le présent avenant a pour objet de retirer la mise à disposition, par la Ville de Dole, du personnel municipal éventuellement nécessaire à la préparation technique et matérielle de certaines salles (notamment les salles de l'Hôtel de Ville) et de modifier en conséquence les articles 2, 3 et 5 de la convention de mandat du 20 juillet 2020.

Il appartiendra désormais à la SPL Hello Dole de solliciter son propre personnel pour assurer la préparation technique et matérielle des salles qui lui ont été confiées dans le cadre de ce mandat.

L'intervention technique et matérielle de la SPL Hello Dole concernera :

- Les réservations effectuées directement auprès de la SPL Hello Dole ;
- Toutes autres réservations des salles situées à l'Hôtel de Ville, à l'Hôtel d'Agglomération et au Manège de Brack en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20211025-DCM212510101-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention de mandat ci-annexé entre la SPL Hello Dole et la Ville de Dole, concernant la gestion de salles municipales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- SPL Hello Dole

*Fait à Dole, le 25 octobre 2021.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Jean-Baptiste GAGNOUX



CONVENTION DE MANDAT

- Gestion de salles municipales -

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n° 2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, la Ville de Dole a confié à la SPL HELLO DOLE, par délibération du 29 juin 2020, un mandat pour la gestion des salles municipales suivantes :

- Manège de Brack (Place Barberousse, Dole)
- Salle Edgar Faure (Hôtel de Ville, Dole)
- Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Hall de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Salle de réunion de l'Hôtel d'Agglomération, Dole (rez-de-chaussée)
- Pavillon des Arquebusiers (Avenue de Lahr, Dole)
- Auditorium Karl Riepp et cloître de la Visitation (Avenue Aristide Briand, Dole)
- Salle des fêtes « La Gouvenelle » (Rue de la Clauge, Goux)

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole met à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées. Les opérations de communication et promotion de ces équipements sont portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Le présent avenant a pour objet de retirer la mise à disposition par la Ville de Dole du personnel municipal éventuellement nécessaire à la préparation technique et matérielle de certaines salles (notamment les salles de l'Hôtel de Ville) et de modifier en conséquence les articles 2, 3 et 5 de la convention de mandat du 20 juillet 2020.

Il appartiendra désormais à la SPL HELLO DOLE de solliciter son propre personnel pour assurer la préparation technique et matérielle des salles qui lui ont été confiées dans le cadre de ce mandat.

L'intervention technique et matérielle de la SPL HELLO DOLE sur ces salles concernera :

- Les réservations effectuées directement auprès de la SPL HELLO DOLE
- Toutes autres réservations des salles situées à l'Hôtel de Ville, à l'Hôtel d'Agglomération et au Manège de Brack en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de l'Hôtel de Ville

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3 et 5 de la convention de mandat du 20 juillet 2020 de la façon suivante :

Article 2 : Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de ces salles (salles, vestiaires, cuisines, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le matériel nécessaire à l'organisation d'événements (pupitres, écrans vidéo, vidéos projecteurs, micros...), suivant la configuration et le matériel disponible dans chaque salle
- ✓ Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...)

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville de Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Ville de Dole continue de prendre en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement de ces salles (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...) et garde à son compte l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 3 : Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle et culturelle, mais aussi pour le bon fonctionnement de l'activité associative et administrative de la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des congrès, séminaires, colloques, salons, expositions, ...
- Les activités d'accueil, d'hébergement, de tourisme d'affaires,
- L'enregistrement de la réservation des salles dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Ville de Dole, y compris la réservation de salles pour le compte des agents mutualisés de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs décidés par l'exécutif de la Ville de Dole pour les associations et organismes locaux ; pour les autres organismes, les tarifs sont fixés librement par la SPL)
- La préparation technique et matérielle des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- La préparation technique et matérielle des salles situées à l'Hôtel de Ville et à l'Hôtel d'Agglomération dont la SPL HELLO DOLE n'a pas géré directement les réservations, en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de l'Hôtel de Ville (après 17h30 en semaine et les week-ends),
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Ville de Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de la Ville de Dole.

Article 5 : Modalités financières

La SPL se rémunérera par application d'un taux de 80 % sur les encaissements effectués (part variable), avec un minimum garanti de 50 000 € annuel (part fixe). La part variable s'applique dès le 1^{er} euro encaissé.

A la clôture de chaque année civile, la SPL reverse à la Ville de Dole, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, les loyers et produits perçus au titre des présentes, déduction faite de la rémunération ci-dessus convenue.

La SPL produira dans le même délai un état retraçant lesdits produits et le calcul de la rémunération revenant à la SPL.

La Ville de Dole dispose d'un délai de 2 mois pour contester ce prix. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Tous les autres articles de la convention de mandat restent inchangés.

Fait à Dole le,
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Dole,
La 1^{ère} adjointe au Maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Isabelle MANGIN

Jean-Baptiste GAGNOUX